

ARRÊTE N° 25/043

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Place de la Gare

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : L'organisation de l'ASSE Loire Kid's, pour répondre au mieux aux exigences de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite du pont enjambant le Maleval au n°7 de la place de la Gare.

ARTICLE 2 : Le stationnement ne sera autorisé place de la Gare qu'aux organisateurs, aux détenteurs de carte PMR et aux invités aux temps protocolaires.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu tout au long de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le samedi 26 avril 2025 de 7h00 à 19h30.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 25 mars 2025

Le Maire
Patrick Bouchet

